

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00252 Numéro SIREN : 520 799 487 Nom ou dénomination : 6cure

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 5112

6cure

SAS au capital de 114 900 €
Siège social : 701 Rue Léon Foucault
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 520 799 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2023

*L'an deux mil vingt-trois
Le vingt-neuf juin
A quatorze heures*

Les associés de la société « **6cure** », Société par Actions Simplifiée au capital de 114 900 €, divisé en 1 149 000 actions, soit 0,1 € l'action, dont le siège est 701 rue Léon Foucault à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice CLERC, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 149 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31/12/2022** et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions règlementées
- Renouvellement du mandat du Président et Directeur Général
- Nomination d'un second Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Fe

Le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2022**
- le rapport spécial sur les conventions réglementées
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître un **bénéfice de 33 314,50 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit **33 414,50 €** comme suit :

- Au compte « **Autres réserves** » **33 414,50 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de nouvelles conventions au cours de l'exercice et approuve la poursuite des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée de six ans :

- **Monsieur Fabrice CLERC**
Né le 18/10/1965 à LA GARENNE COLOMBES (92)
Demeurant à BLAINVILLE SUR ORNE (14550) – 2 Place Alexandre Dumas

Sa rémunération en qualité de Président reste fixée à 13 200 € brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée de six ans :

- **Monsieur Emmanuel BESSON**
Né le 08/04/1973 à CHAMALIERES (63)
Demeurant à BLAINVILLE-SUR-ORNE (14550) – 4 Rue Victor Schoelcher

Sa rémunération en qualité de Directeur Général reste fixée à 5 610 € brut.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de second Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans :

- **Monsieur Jouni VIINIKKA**
Né le 23/06/1979 à ESPOO (FINLANDE)
Demeurant à OBERHAUSBERGEN (67205) - 28 Rue du Général de Gaulle

Sa rémunération en qualité de Directeur Général sera fixée à un montant de 3 000 € brut.

En sa qualité de Directeur Général, **Monsieur Jouni VIINIKKA** bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société et en conséquence pourra engager et représenter seul la Société dans le respect des attributions conférés de par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Jouni VIINIKKA disposera du pouvoir et signature bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Fe

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :

Fabrice CLERC

